



Notifié le 28/04/2023
Affiché le 15/05/2023

République Française
Département de l'Hérault

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le
ID : 034-213403256-20230428-20230040A2-AI

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt trois le vingt-huit avril,

Arrêté n°20230040 - Délégation de fonctions et de signature à Jacky RENOUVIER, 2ème Adjoint

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 202000011 du 26 Mai 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 26 Mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 202000019 du 26 Mai 2020 relative aux délégations accordées par le Conseil au Maire,

Vu l'arrêté n°2020-0025 de délégation de fonctions et de signature à Jacky RENOUVIER, 2ème Adjoint

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de donner délégation à M. Jacky RENOUVIER, Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, et après abrogation de l'arrêté n°2020-0025 portant délégation de fonctions et de signature, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Personnel des Services Techniques
- Urbanisme
- Voirie
- Circulation
- Entretien bâtiments
- Travaux

et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions et projets relevant des domaines précités.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Jacky RENOUVIER des pièces et actes, courriers, devis, commandes et tous documents relatifs aux domaines précités, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Jacky RENOUVIER, Adjoint, à l'effet de signer les documents concernant l'urbanisme tels que précisés ci-dessous :

- Autorisations du droit du sol : permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis d'aménager
- Arrêtés de police relatifs à l'urbanisme
- Avis de la Commission d'Urbanisme sur les autorisations du droit du sol

Par cette délégation, M. Jacky RENOUVIER, adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé de l'urbanisme. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

La signature par Jacky RENOUVIER des pièces et actes précités, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Jacky RENOUVIER, Adjoint, à l'effet de signer les documents concernant la voirie tels que précisés ci-dessous :

- Arrêtés de police relatifs aux autorisations de travaux sur la voirie
- Arrêtés temporaires et permanents de police relatifs à la voirie
- Déclarations d'Intention de Commencer les Travaux : DICT et DT, et récépissés DICT et DT

Par cette délégation, M. Jacky RENOUVIER, adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé de la voirie. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

La signature par Jacky RENOUVIER des pièces et actes précités, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 4 : M. Le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée. Ampliation adressée à M. le Trésorier Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Valros, le 28 avril 2023

Michel LOUP,
Maire de Valros,



Notifié le 28 avril 2023

Jacky RENOUVIER
2^{ème} Adjoint